



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2021 A 20H00

Étaient présents : Sabine DOMS, Nathalie RICHON, Laure BERNARD, Denis QUEILLE, Frédéric GUITON, Cyril CAVILLON, Philippe BILLET, Frédéric BON, Rémy PLISSONNIER, Jean-Pierre JAUNET

Absents excusés : Jean-Paul BOISSARD, Cyril CAVILLON

Rajout de deux points à l'ordre du jour : Madame le Maire demande au Conseil municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour : droit de préemption et mise en vente du terrain de la Chassagne. La demande est accordée.

- **Approbation du compte rendu de la réunion précédente :** Le compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 5 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.
- **Droit de préemption :** La commune aurait souhaité instaurer le droit de préemption pour certains biens, cependant, cela n'est pas possible car la commune ne possède pas de PLU (plan local d'urbanisme).
- **Mise en vente du terrain de la Chassagne :** Fin 2020/début 2021, la mairie a fait l'acquisition d'un terrain situé à la Chassagne. Compte tenu des demandes de terrains que nous observons sur la commune, le Conseil municipal charge Madame le Maire de le mettre en vente.
- **Salle des fêtes :**
 - o **Demande de location de la salle des fêtes pour des cours de danse et application d'un tarif :** Le Conseil municipal accepte la location de la salle des fêtes à un couple d'habitants de Devrouze pour des cours de danse deux après-midis par semaine. Le tarif de cette location est fixé à 10€ de l'heure.
 - o **Application d'un tarif de location de la salle des fêtes pour les réunions :** Le Conseil municipal instaure le tarif de 40€ pour la location de la salle des fêtes pour les réunions.
- **Facturation à la commune de Diconne des repas des élèves de Diconne pendant l'absence de leur agent en charge de la cantine :** En avril 2020, l'agent en charge de la cantine scolaire de Diconne était absente pour raison de santé, les enfants de Diconne ont mangé à la cantine de Devrouze. Le remboursement des repas apparaîtra dans le remboursement annuel que la commune de Devrouze fait à la commune de Diconne.
- **Elaboration d'une convention et d'un tarif pour les heures de travail de l'agent communal chez les habitants de Devrouze :** Après discussion, le Conseil municipal décide de refuser que l'agent communal effectue des travaux chez les habitants sur son temps de travail.
- **FPIC :** Le FPIC (Fond National de Péréquation Intercommunal et Communal) a été mis en place avec la loi de finances de 2012. Il a pour objectif de créer une solidarité financière dans le but d'atténuer les disparités de richesse entre les territoires. Etant donné que la répartition dérogatoire est libre, il n'y a pas besoin de délibération. Son versement ira à la CCB71 et servira pour les travaux de voirie.
- **Informations et questions diverses :**
 - o **Projet éolien :** Suite à un appel de la CNR sur l'avancée du projet éolien, celui-ci souhaitait connaître la position de la mairie à ce sujet. Le gouvernement demande à ce que l'avis des maires soit écouté. Le Conseil municipal entend les inquiétudes des habitants et prendra ce paramètre en compte dans la continuité ou non du projet. Le Conseil municipal est mitigé et souhaite harmoniser sa prise de décision avec la commune de Diconne.
 - o En raison de l'accroissement de son activité professionnelle, la Première Adjointe ne peut plus consacrer de temps à ses fonctions. Ses délégations ont été retirées, et par conséquent, ses indemnités également.



Le Maire,
S.DOMS